Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260608-2026_5_13-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie Place René Le Mené 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 8 juin à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 2 juin 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan LE DÉLÉZIR.

Etaient présents (19) : Mesdames et Messieurs, Ronan LE DÉLÉZIR, Patricia LE VIGOUROUX, Augustin GASCHIGNARD, Jeanne DREANO, Pascal DEPOORTERE, Yoann GREZEL, Hubert d'ABOVILLE, Marie-Pierre LOIZIC, Jean-François FERTIN, Alain SANTERRE, Laurent LE BAGOUSSE, Magali LANGLAIS-ARS, Marianne LE BARON, Nadine SEGALEN, Sébastien LE BOULER, Ismaël HERVE, Philippe BEZIEAU, Laurence EDELIN, Agnès DUPERRIN.

Absentes donnant pouvoir (4) : Caroline COUGOULIC avait donné pouvoir à Patricia LE VIGOUROUX, Sandra LE BIHAN avait donné pouvoir à Jeanne DREANO, Anaïs HENRIO avait donné pouvoir à Yoann GREZEL, Clémence JICQUELLO avait donné pouvoir à Pascal DEPOORTERE.

Secrétaire de séance : Pascal DEPOORTERE

Conseillers en exercice : 23	Présents : 19	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2026-5-13 Recours à du personnel contractuel
Rapporteur Ronan LE DÉLÉZIR

Monsieur le Maire rappelle que le recrutement d'agents contractuels est notamment prévu par les dispositions des articles L. 332-8 et suivants du Code général de la fonction publique (CGFP), afin de répondre aux exigences de continuité et de bon fonctionnement des services publics.

Dans le cadre du nouveau mandat, il apparaît nécessaire que le Conseil municipal délibère à nouveau sur cette question afin d'autoriser le recrutement de personnel contractuel, la précédente délibération datant du 22 novembre 2021 nécessitant une mise à jour.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260608-2026_5_13-DE

Le cadre légal du recours au personnel contractuel est rappelé conformément aux dispositions en vigueur applicables à la strate de collectivité dont relève la commune de Crac'h.

1) Recrutement pour un besoin temporaire :

Motif du recrutement	Emplois concernés	Modalités de recrutement	Possibilités d'ouverture sur un CDI
Accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°)	Emplois des catégories A, B et C	CDD 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	NON
Accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°)	Emplois des catégories A, B et C	CDD 6 mois maximum sur 12 mois consécutifs	NON
Contrat de projet (article L.332-24 à L.332-26)	Emplois des catégories A, B et C	CDD 1 an minimum renouvelable pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans	NON

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260608-2026_5_13-DE

Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel (article L.332-13) : - Temps partiel - Temps partiel thérapeutique - Détachement de courte durée - Disponibilité de courte durée - Détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emploi ou pour suivre un cycle de préparation aux concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois, - Congé annuel - Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) - Congé de maladie, maternité, congé parental, présence parentale, de solidarité familiale - Service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux ; participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire	Emplois des catégories A, B et C	Durée d'absence de l'agent. Le contrat peut prendre effet avant le départ et après le retour de l'agent (ex : assurer un doublon) Le recrutement peut s'effectuer sur le même grade ou un autre grade que celui de l'agent remplacé	NON
Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14) : (Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)	Emplois des catégories A, B et C	Contrat : Durée maximale d'un an (Renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté)	NON
2) Recrutement pour un besoin permanent :			
Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°)	Emplois des catégories A, B et C	CDD 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans.	OUI A l'issue de 6 ans de CDD
Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Emplois des catégories A, B et C	CDD 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans	OUI A l'issue de 6 ans de CDD

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260608-2026_5_13-DE

Dans les communes d'au moins 1000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants pour pourvoir tous les emplois à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°)	Emplois des catégories A, B et C	CDD 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans	OUI A l'issue de 6 ans de CDD
Pour le recrutement des personnes handicapées (article L. 352-4)	Emplois des catégories A, B et C	Durée similaire à celle d'un stage (suite à nomination stagiaire)	NON
PACTE (Pour pourvoir des emplois permanents par des jeunes (16 à 25 ans) non diplômés ou sans qualification, en vue de l'obtention du diplôme requis pour l'accès au cadre d'emplois dont relève leur emploi (PACTE) (article L. 326-10 à L.326-19))	Emplois de catégorie C	CDD d'un an renouvelable 2 fois maximum pour la même durée, avec vocation à titularisation.	NON
Accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°)	Emplois des catégories A, B et C	CDD 6 mois maximum sur 12 mois consécutifs	NON
Contrat de projet (article L.332-24 à L.332-26)	Emplois des catégories A, B et C	CDD 1 an minimum renouvelable pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans	NON

Au titre des besoins des services :

• **Remplacements d'agents momentanément indisponibles** : les nécessités de service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents absents afin d'assurer la continuité du service public.
• **Accroissements temporaires d'activité** nécessitant un renfort des services :
Le service le plus concerné est généralement le service restauration scolaire et entretien.
• **Accroissements saisonniers d'activité** : Service technique : 2 agents de catégorie C à temps complet sur les périodes estivales ou de forte activité.
Il est précisé que ces besoins constituent des estimations prévisionnelles. Le recours effectif à du personnel contractuel sera ajusté en fonction des nécessités réelles des services. Monsieur le Maire est chargé de constater les besoins, de définir les niveaux de recrutement et de rémunération des agents recrutés en fonction de la nature des fonctions, de leur expérience et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
Il est enfin précisé que : Le recours à des agents contractuels ne sera mobilisé qu'en cas de besoin avéré des services municipaux, notamment pour faire

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260608-2026_5_13-DE

face à une surcharge ponctuelle d'activité, assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire lorsque la situation le justifie.

Il est rappelé et précisé en outre que : La collectivité aura recours à des agents contractuels uniquement en cas de nécessité de service, et de manière strictement encadrée, selon les services concernés, notamment en cas de surcharge d'activité, de remplacement d'agents absents ou dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ce recours demeure ponctuel et subsidiaire par rapport à l'emploi de fonctionnaires titulaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins non permanents et permanents, dans les conditions fixées par les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23 et suivants du Code général de la fonction publique ;
- D'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires à ces recrutements.

23 pour, 0 abstention, 0 contre

Pour Extrait Conforme

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

Le Maire,

Ronan LE DÉLÉZIR

Le secrétaire de séance,

Pascal DEPOORTERE